



## **REGLEMENT DU JEU « OPÉRATION J’AIME KEYMEX » KEYMEX IMMOBILIER**

### **Article 1 : L’ORGANISATEUR**

SAS ICARE, Société par Actions Simplifiée au capital de 30 000 €, ayant son siège social au 23 Avenue Félix Louat 60300 Senlis, téléphone 03.65.09.24 60, immatriculée au registre du commerce de Compiègne sous le numéro 845 107 242 00016 organise du 7 octobre 2019 au 7 janvier 2020, sur son événement « Opération J’aime Keymex », un jeu gratuit et sans obligation d’achat ou de paiement quelconque.

### **Article 2 : LES PARTICIPANTS**

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine et participant à l’évènement « Opération J’aime Keymex ». Cet événement est organisé pour le compte de la marque KEYMEX SUD OISE, entité commerciale de SAS ICARE. Sont exclus du jeu les agents commerciaux, les agents immobiliers, les partenaires commerciaux de KEYMEX SUD OISE et les membres du personnel de l’entreprise (ainsi que de leurs parents et de leurs proches) ayant participé à sa constitution, son organisation et son suivi.

### **Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

1. Pour participer il suffit d’accepter la pose d’un panneau « J’AIME KEYMEX IMMOBILIER » sur une résidence principale ou secondaire dans le cadre de l’« Opération J’aime Keymex » organisée à compter du 7 octobre 2019 par la société KEYMEX IMMOBILIER jusqu’au 7 janvier 2020 inclus. Le tirage au sort aura lieu lors de notre soirée annuelle de l’immobilier qui se déroulera le vendredi 10 janvier 2020.

2. Il sera proposé à chacune des personnes acceptant la pose d’un panneau de participer au jeu. Pour ceux qui souhaiteront y participer, un coupon de participation sera impérativement à remplir. Ledit coupon sera inséré par les organisateurs du jeu dans une urne servant au tirage au sort. La participation au tirage par le dépôt d’un bulletin entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 4 : TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort sera effectué entre 21h00 et 22h00 le Vendredi 10 janvier 2020 lors de la soirée annuelle de l’immobilier sous l’autorité et le contrôle d’un huissier de justice, parmi les coupons de participation que les participants auront préalablement remplis lors de la pose des panneaux.

KEYMEX SUD OISE se réserve la faculté de modifier ou d’annuler le tirage au sort si les circonstances l’imposaient.

Ce tirage au sort sera également retransmis au cours d’une vidéo en direct, permettant aux participants le souhaitant de suivre l’intégralité du tirage au sort. Un email sera envoyé à chaque participant afin de l’informer des modalités à suivre afin d’accéder à la retransmission en direct de ce tirage au sort.

### **Article 5 : LES DOTATIONS**

La dotation du jeu est composée de 5 lots. Chacun des 5 gagnants remportera l’un des lots comme indiqué ci-dessous :

### LOT 1

#### **Chèque voyage d'une valeur commerciale de 2 500 € TTC pour 2 personnes.**

Le gagnant du lot aura le choix de ses dates de départ dans un laps de temps compris entre le 1er Février 2020 et le 31 Mai 2020 (hors vacances scolaires et ponts du mois de mai).

Passé ce délai, si le gagnant du lot n'a pas informé KEYMEX SUD OISE du choix de la date durant laquelle il souhaite effectuer son séjour, le lot sera définitivement perdu et il ne pourra plus prétendre à son gain ni à aucune contrepartie.

Ce chèque est non échangeable contre sa valeur faciale et non remboursable. Cependant il est saisissable à un ascendant ou descendant uniquement.

### LOT 2

#### **Une nuit dans une Cabane Duo Spa, avec dîner et petit-déjeuner chez Les Cabanes des Grands Chênes à Raray. Valeur commerciale approximative de 350€ TTC.**

### LOT 3

#### **Une télévision dernière génération. Valeur commerciale approximative de 800 € TTC.**

### LOT 4

#### **1 ordinateur portable DELL. Valeur commerciale approximative de 529 € TTC**

### LOT 5

#### **Massage en duo de 30 min pour deux personnes à l'institut de beauté La Source Blanche à Senlis d'une valeur commerciale approximative de 80 € TTC.**

**Un seul gain par foyer (même nom, même adresse) est autorisé.**

A titre de lot de consolation il pourra être *sous* sur simple demande un bon donnant droit à une expertise (avec avis de valeur ou estimation) d'un bien immobilier dans le département de l'Oise.

Les gagnants seront sollicités afin d'obtenir leur accord quant à l'utilisation de leurs noms, prénoms, villes et département par la société Keymex Sud Oise dans le but de communications liées au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix qui leur a été attribué.

Chaque gagnant sera notifié de son lot, en direct au cours du tirage au sort. Les gagnants seront également notifiés par email au plus tard le 17 janvier 2020 de leurs gains. Ces lots seront à retirer directement dans les locaux de l'organisateur au 23 Avenue Félix Louat 60300 Senlis. Si le prix venait à ne pas être réclamé dans les 3 mois, alors ce lot sera perdu pour le gagnant sans aucune contrepartie et ne sera pas remis en jeu.

Les dotations ne sont pas échangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

**Seule la société organisatrice pourra décider de modifier ou d'échanger les dotations si les circonstances l'exigeaient.**

### **Article 6 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ces tirages au sort si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle ne saurait également être tenue pour responsable – et aucun recours ne pourra être engagé contre elle – en cas de survenance d'événements de force majeure (grève, intempérie,

...) privant partiellement ou totalement un/des gagnants du bénéfice de son/leurs gain(s). La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des dotations.

## **Article 7 : DEMANDES RELATIVES A L'ORGANISATION DU JEU**

Toutes demandes concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités du tirage au sort devront être adressées par courrier à la société SAS ICARE - Keymex Sud Oise - 23 Avenue Félix Louat 60300 Senlis - qui se réservera le droit d'apporter la suite adéquate. Aucune demande ou réclamation par téléphone ou courrier email ne sera prise en compte et traitée.

## **Article 8 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

En participant au jeu organisé par KEYMEX SUD OISE du 7 octobre 2019 au 7 janvier 2020, chaque participant donne son autorisation pour que son identité soit communiquée sur le site [www.keymex-sud-oise.fr](http://www.keymex-sud-oise.fr) ainsi que la publication de photos, noms et localité sur tous les supports publicitaires et digitaux (blog, réseaux sociaux, ...) de KEYMEX SUD OISE.

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 7. Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires et à nous permettre également de vous adresser nos offres commerciales et informations sur nos offres par messagerie électronique ou courrier postal. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing Keymex Sud Oise et Keymex France, via les responsables Marketing et les agents commerciaux indépendants. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 3 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données, envoyez un courrier à l'adresse suivante : Keymex Sud Oise 23 Avenue Félix Louat 60300 Senlis ou par mail à [info@keymexso.fr](mailto:info@keymexso.fr).

Conformément à loi informatiques et libertés du 06/01/78, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse suivante : Tirage au sort Opération « J'aime Keymex » - SAS ICARE - Keymex Sud Oise - 23 Avenue Félix Louat - 60300 Senlis.

Les informations collectées relatives aux participants s'étant inscrit via le coupon de participation au jeu-concours « OPERATION J'AIME KEYMEX » et qui ont donné leur accord pour que leurs coordonnées soient réexploitées, seront destinées à des fins de prospections commerciales, comme l'envoi de WEBLETTER.

## **Article 9 : ACCEPTATION DE PARTICIPATION**

La participation au jeu implique de la part des participants l'acceptation à la pose d'un panneau à partir du 7 octobre 2019 jusqu'au 7 janvier 2020 inclus et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du tirage au sort. Le participant se doit d'être franc et loyal. Sa participation ne saurait donner droit à une quelconque rémunération. Le participant est conscient et accepte le principe selon lequel toute information erronée, invalide ou mensongère fournie par ses soins lors de son inscription à l'événement ou par la

suite via son accès privé, serait caractéristique de tentative de fraude et le priverait d'éventuels gains.

Lorsqu'un participant gagne un gain, une copie de ses données personnelles (nom, prénom, adresse) est réalisée. Le gain sera reversé uniquement à la personne spécifiée dans les informations ainsi copiées et gardées dans nos archives. En cas de litige sur l'identité du gagnant, seul le nom et les coordonnées figurant dans nos archives seront pris en compte et auront force de preuve.

Dans le cas où un litige apparaîtrait portant sur la diffusion des identifiants à des tiers, la société SAS ICARE ne saurait être tenue pour responsable.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PAILLARD OLLAGNON MARA COULON, Huissiers de Justice 1 ter Rue de la Résistance, 60100 Creil.

Il est disponible sur simple demande par courrier à l'adresse suivante : Tirage au sort « OPERATION J'AIME KEYMEX » - SAS ICARE - Keymex Sud Oise - 23 Avenue Félix Louat 60300 Senlis, dans la limite d'une seule demande par personne (même nom, même adresse). Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande conjointe à la demande de règlement. Il peut être également consulté gratuitement en ligne sur le site [www.huissiers-creil.fr](http://www.huissiers-creil.fr) rubrique Jeux & Concours.

A tout instant, la société KEYMEX SUD OISE peut modifier le présent règlement.

Ces modifications donneront lieu à un avenant déposé chez l'huissier dépositaire du présent règlement. Toute personne n'en acceptant pas les termes devra cesser de participer au jeu. Il est expressément rappelé que la participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat n'engendre aucun coût, frais ni débours pour ses participants.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

#### **Article 10 : LITIGES**

La législation française est seule applicable pour ce présent règlement. Tout litige sera tranché par la Juridiction de SENLIS et ce quel que soit la pluralité des plaignants.



**REGLEMENT DEPOSE EN NOTRE ETUDE  
LE 7/10/2019**